



Procès-verbal de la réunion de conseil municipal Samedi 8 octobre 2022 à 9h00 Mairie

Présents : MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore FREDAGUE POUPON Martine, BARLOT Elisabeth

Absents représentés : Mme Laura BARDU a donné un pouvoir à M Patrick FAISANT
Mr Jean-Louis CONTE a donné un pouvoir à Mme Martine FREDAGUE-POUPON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 30 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Adhésion CAUE 87
3. Enedis: Redevance d'occupation du domaine public - année 2022
4. Budget assainissement: DM n°1 - virement de crédits
5. Restaurant scolaire : contrat avec diététicienne
6. - Création d'emplois:
 - adjoint technique territorial à Temps complet
 - adjoint technique territorial à raison de 12/3⁵^{ème}
 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial à 19.25/3⁵^{ème}
 - Modification du tableau des effectifs
7. Bâtiment communal multi-associatif: dépôt du permis de construire
8. SYGESBEM: travaux programme de voirie 2023
9. Assainissement du village de Sissac: choix de la maîtrise d'œuvre et demandes de subvention CTD et Agence de l'Eau Loire Bretagne
10. Projets de travaux 2023 : Demandes de subventions
11. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Pierre Rochette et constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du 25 août 2022

Mme le Maire précise qu'elle a reçu tardivement le PV de la dernière séance (il y a 5 jours seulement) et c'est pour cette raison que ce PV a été envoyé aux élus seulement deux jours avant le conseil. Elle rajoute avoir apporté de nombreuses corrections aussi bien sur la forme que sur le fond du document en accord avec M Jean-Louis CONTE, le précédent secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2022 est approuvé avec 12 votes pour et 3 abstentions (Martine FREDAGUE-POUPON, Jean-Louis CONTE et Elisabeth BARLOT)

1 - Décisions du Maire

Mme le Maire présente les décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation dont elle bénéficie

Budget principal

Commande TOUT POUR LE FROID

Achat de 2 chariots de service comprenant 3 plateaux. Un chariot est destiné à l'école et l'autre au Foyer club en remplacement de celui dont les soudures n'ont pas tenu.

Montant : 670 € HT soit 804 € TTC

Commande PROMANET

Achat d'un aspirateur avec sacs pour l'école afin de remplacer celui existant (aspirateur ayant plusieurs années, présentant des difficultés d'aspirations et dont le câble est défectueux)

Montant : 220.06 € HT soit 264.07 € TTC

Commande RONDINO – BP POSE

Achat d'un jeu modulaire constitué de 2 tours pour enfant de 2 à 12 ans en remplacement de celui existant sur l'aire de jeux au stade. Ce dernier est dégradé et présente des risques importants d'après le rapport de vérification de la société SECOPREV

Coût du jeu : **Montant HT : 8 932.09 € TTC : 10 718.51 €**

Pose du jeu : **Montant HT : 3 300.00 € TTC : 3 960.00 €**

Budget assainissement

Devis AGUR

Remplacement de l'armoire électrique complète du poste de relevage au lotissement des Bruyères

Montant : 4 995.70 € HT soit 5 994.84 € TTC

Après avoir apporté des précisions complémentaires à la demande des élus, Mme le maire passe au point suivant

2 – Adhésion au CAUE 87

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

Il peut fournir aux collectivités qui ont un projet de construction ou de rénovation, les informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant. Il accompagne les communes en matière d'urbanisme, d'aménagement d'espace tout en intégrant l'aspect paysager. Il peut également contribuer directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement.

Mme le Maire a contacté cette agence par rapport aux abords du foyer club. Elle souhaite avoir des propositions en termes d'aménagement et d'embellissement de manière à rendre l'accueil plus agréable et convivial.

Le CAUE 87 peut accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'un futur projet.

La cotisation annuelle pour l'année 2022 et pour la commune s'élève à 150 €. Ce montant est fixé en fonction du nombre d'habitants

L'adhésion au CAUE 87 à partir du 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'autorisation à Mme le Maire de signer tous documents relatifs à cette adhésion sont approuvées à l'unanimité.

3 – ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Année 2022

L'an passé, la RODP versée par ENEDIS s'est élevée à 215 €.

Pour l'année 2022, ENEDIS, dans un courrier en date du 24 août 2022, informe la collectivité que le montant de la RODP s'élève à 221 €.

Ce montant est établi sur la base de la redevance 2002 (153 €) avec un taux de revalorisation de 44.58 %.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter le montant de 221 € au titre de la RODP ENEDIS pour l'année 2022. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Décision modificative n°1 du budget assainissement : virements de crédits

Mme Le Maire indique qu'il y a une erreur dans l'amortissement des immobilisations n° inventaire 201100001 de la station d'épuration route de Sissac.

Elle explique que le coût du terrain avait été pris en compte dans le montant global des travaux (5229.54 € terrains + honoraires géomètre et notaire). Or ce type de bien ne s'amortit, ce qui induit une diminution de 87 € en amortissement.

Mme Le Maire rajoute que les honoraires d'étude n'avaient pas été pris en compte dans le calcul des amortissements alors qu'ils figuraient sur les données de la DGFiP. Il faut donc rajouter 119 € environ d'amortissement en plus. Par ailleurs, les amortissements sont systématiquement arrondis à l'entier inférieur.

En conclusion, le montant des amortissements s'élève à 26 148 € alors qu'il était inscrit 26 128 € sur le budget.

Mme le Maire indique qu'il faut inscrire 20 euros supplémentaires sur la ligne budgétaire c6811 en dépenses de fonctionnement. Pour assurer l'équilibre de cette section, 20 € seront retirés sur le compte 6061.

Sur la section d'investissement et en recettes, il est proposé de rajouter 20 € sur le c28158 et de retirer 20 € sur le compte 131 pour assurer l'équilibre.

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | | | |
|---------------------------|--------|--------------------------|-------------|--------|----------------|
| c/ 6811/042 | + 20 € | c/6061 : - 20 € | c/28158/040 | + 20 € | c/131 : - 20 € |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits énoncés ci-dessus

5 – Restaurant scolaire : contrat avec une diététicienne

Mme Marion CHENE s'est installée sur la commune en qualité de diététicienne.

Mme le maire propose de faire appel à ses services pour analyser les menus du restaurant scolaire.

Dans le cadre de la mise en place de la loi Egalim*, il convient de s'assurer de l'équilibre alimentaire et de la variété des repas proposés. Le recours à une diététicienne permettra de conseiller la cuisinière dans l'élaboration des menus.

Mme le maire souligne que Mme Chêne a une approche très pédagogique pour mieux apprécier la qualité et l'équilibre des repas et indique qu'un code de couleur sera appliqué dans l'écriture des menus où chaque teinte évoque une famille alimentaire.

Toujours dans le cadre de cette loi, la cantine travaille déjà avec un maraîcher en produit bio installé sur la commune.

Mme le Maire indique qu'elle souhaite développer l'approvisionnement en circuit court et a sollicité l'aide de la communauté de communes à ce sujet.

Mme Chêne a évalué sa prestation à 129 € pour une durée de 6 semaines à compter du 7 Novembre.

*Loi Egalim : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de prestations de services de Mme CHENE pour la période novembre/décembre et autorise Mme le Maire à recourir aux prestations de service de Mme Chêne selon les besoins du service restauration.

6 – Création d'emplois et augmentation de temps de travail

Sur ce point trois délibérations sont à prendre afin d'adapter les postes d'agents municipaux aux besoins actuels.

Au service technique, nous devons toujours faire face à des problèmes d'arrêts maladie renouvelés

Mme la Maire informe qu'un agent a été recruté pour palier à ces absences en Contrat à Durée Déterminée.

Cependant, les exigences en matière d'assainissement étant de plus en plus poussées, l'entretien des équipements nécessite de plus en plus de compétences techniques, et demande de plus en plus de temps aux agents en poste.

Compte tenu également des prévisions de départs en retraite successifs des agents des services techniques, il apparaît pertinent d'anticiper l'emploi et la formation d'un nouvel agent.

Le coût de cette embauche reposerait autant sur le budget principal que sur le budget assainissement en prévision du transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes.

Par ailleurs, au niveau de l'école, suite à une réorganisation du service de restauration et de garderie, il y a lieu de modifier le temps de travail de deux agents :

- Passage de la quotité de travail de l'agent titulaire (adjoint des services techniques) à 19,25/35^{ème} contre 17.5/35^{ème} actuellement
- Suppression du poste CDD article 3-3-5 de l'adjoint technique à 11/35^{ème} (du 1^{er} décembre 2021 au 31 août 2022) au profit de la création d'un poste en CDD article L 332-8-6° d'adjoint technique à temps non complet à 12/35^{ème} du 1^{er} décembre 2022 au 31 août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- Créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2022 à raison de 12/35^{ème} (le poste à 11/35^{ème} est supprimé à compter du 1^{er} décembre 2022)
- D'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.25/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 (le poste à 17.5/35^{ème} est supprimé à compter du 1^{er} novembre 2022)
- D'approuver le tableau des effectifs ci-dessous suite à ces changements

| TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL | | | | | |
|---|-----------|---------------------|--------|---|--|
| Grade/Emploi | Catégorie | Effectif budgétaire | Pourvu | Durée hebdomadaire | Observations |
| AGENTS TITULAIRES | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 35h | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 35h | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 31.26/35 ^{ème} | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | 2 postes à 35h 1 poste à 29.10/35 ^{ème} | 1 agent 35h en CMO* |
| Adjoint technique territorial | C | 3 | 2 | 2 postes à 35h 1 poste à 19.25/35 ^{ème} | 1 poste créé au 01/01/2023 Poste augmenté au 01/11/2022 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | C | 1 | 1 | 31/35 ^{ème} | |
| AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT | | | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | 12/35 ^{ème} | CDD art. L-332-8-6° créé du 01/12/2022 au 31/08/2024 |

*Congé maladie ordinaire

7 – Bâtiment multi associatif au stade : dépôt permis de construire

Mme Le Maire informe l'assemblée que le projet de construction d'un bâtiment multi-associatif au stade, approuvé en séance de conseil municipal le 09 octobre 2021, est finalisé. Elle présente les différents plans et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer et déposer le permis de construire pour cet immeuble.

Elle précise que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours de finalisation et qu'au cours de l'instruction de ce dossier, les nouvelles règles en matière d'urbanisme s'appliqueront dès l'entrée en vigueur du PLUi.

Elle rappelle que pour l'instant, le service instructeur est la DDT avant l'application de la prise de compétence par la communauté de communes.

Elle propose de déposer le permis de construire au plus tôt dès réception de tous les éléments.

Le conseil municipal décide à la majorité de 12 voix Pour contre 3 abstentions (Martine FREDAGUE-POUPON, Jean-Louis CONTE et Elisabeth BARLOT) d'autoriser Mme le Maire à :

- Déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune
- Signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

8 – SYGESBEM : programme de voirie 2023

Dans le cadre de la délégation des travaux de voirie au SYGESBEM, M COURTIOUX Vincent, 1^{er} adjoint, présente le programme de voirie retenu pour 2023.

Il indique que ce programme est établi conjointement entre la commune de Peyrat de Bellac et l'ATEC.

Une seule opération retenue pour 2023 : il s'agit de la réfection de la VC n°6 « Le Couret ».

Le devis de travaux réalisé par l'ATEC s'élève à 54 300 € TTC soit 45 250 € HT. Il comprend le calage d'accotements et la réfection en enrobé de la chaussée.

Ces réfections sont subventionnées au titre des Grosses Réparations à la Voirie Communale dans le cadre du SYGESBEM.

M COURTIOUX précise que d'autres travaux sont à envisager sur cette voie. En effet, lors de fortes pluies, les eaux de ruissellement de la route inondent une grange. Pour pallier à ce problème, il convient d'installer des caniveaux. Cependant ce type de travaux ne relève pas des GRVC et s'inscrit, au niveau de l'attribution des subventions départementales, dans le cadre de la collecte des eaux pluviales, dossier qui doit être sollicité par la commune.

M COURTIOUX rajoute que la commission travaux a jugé nécessaire la réalisation de travaux de réfection sur d'autres voies communales et notamment le Chemin de la Vie Creuse. Cependant, après étude, il s'est avéré que cette voie n'entrait pas dans le tableau de classement de la voirie communale et relevait du régime des chemins ruraux. Par conséquent, il convient tout d'abord de l'intégrer dans le tableau des voiries communales avant d'entamer des travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de définir et retenir le programme de travaux de grosses réparations à la voirie 2023 qui consiste en la réfection de la VC n°6 « Le Couret ».

9 – Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la partie sud de Sissac : approbation des travaux, choix de la maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

M ROCHETTE, 3^{ème} adjoint, présente ce dossier.

Pour certaines habitations sur la partie sud du village de Sissac, la collecte des eaux usées et pluviales pose des problèmes et ne semble pas optimisée. La commune souhaite améliorer l'assainissement sur ce secteur.

Ces travaux consisteraient :

- en la réhabilitation du réseau unitaire
- en la mise en séparatif du réseau unitaire
- en la gestion des eaux pluviales

Deux entreprises qui ont été sollicités pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux ont répondu. Il s'agit de :

- CEE à CUSSAC
- VRD'EAU Conseils à LIMOGES

M ROCHETTE, rappelle que la CCHLeM doit prendre la compétence assainissement avant le 1^{er} janvier 2026. Le cabinet ARTELIA est chargé de l'élaboration du schéma directeur pour l'eau et l'assainissement. M ROCHETTE précise que La finalisation et l'approbation de ce schéma directeur par l'ensemble des communes de la CCHLeM est indispensable avant d'entreprendre tous travaux en matière d'assainissement. En effet, il conditionne l'attribution de subventions du conseil départemental et de l'agence de l'eau.

Il rajoute que nous recevons les premières préconisations du cabinet Artélia et que le périmètre du zonage d'assainissement devrait être bientôt achevé, il devra néanmoins être validé par la commune.

Il informe également l'assemblée que le zonage actuel ne permet pas de répondre à l'ensemble des difficultés d'assainissement du village de Sissac.

Après examen des mémoires techniques des deux entreprises, M Rochette montre à l'assemblée que l'étude de VRD'EAU est beaucoup plus fournie et répond à l'ensemble des problématiques de gestion des eaux soulevées sur une partie de ce village.

En conclusion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces travaux
- De retenir l'entreprise VRD'EAU comme maître d'oeuvre
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CDDI
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

10 – Projets de travaux 2023 : demande de subventions

► Création d'un city stade sur l'un des terrains de tennis

Afin d'encourager la pratique sportive collective et de loisirs, il est proposé d'implanter un terrain multisport sur le terrain de tennis non réhabilité. La société RONDINO a été sollicité pour un devis : le montant des travaux est estimé à 33 623.23 €HT soit 40 347.88 € TTC. Des subventions peuvent être sollicitées :

- Auprès de l'Etat au titre de la DETR (entre 25 et 30 %)
- Auprès du Conseil Départemental (35 % maxi)
- ANS (SDJES -Jeunesse et Sport)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux et décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre des CTD et auprès de l'ANS (Agence nationale du sport)

► Travaux de pose de bordures et caniveaux

- Voie Communale n° 6 Le Couret : 12 750 € HT soit 15 300 € TTC (taux 40 % CTD)

Comme il a été vu précédemment, la rénovation de la route du Couret génère des travaux en matière de collecte des eaux pluviales et nécessite la pose de bordures et de caniveaux.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux d'aménagement de voirie cités ci-dessus et décide de solliciter des subventions au titre des CTD auprès du Conseil Départemental

11 – Divers

• Colis de Noël

Après échange, le conseil dans sa majorité propose d'attribuer un colis pour les fêtes de Noël à l'ensemble des personnes de plus de 70 ans. Comme l'an passé, il sera composé exclusivement de produits locaux.

Comme les repas sont de nouveaux possibles par rapport à la crise sanitaire, il sera également proposé aux aînés un repas dansant fin janvier moyennant une participation financière

• CCHLeM : point sur le montant des attributions de compensation 2022

Mme le Maire explique le mécanisme des attributions de compensation (AC) entre la CCHLeM et les communes.

La CCHLeM perçoit l'ensemble des recettes de fiscalité économique alors que l'année précédant la mise en place de l'intercommunalité, chaque commune membre percevait de la fiscalité (la taxe professionnelle essentiellement). En conséquence, la CCHLeM reverse des attributions de compensation aux communes mais le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût du transfert de charges à l'intercommunalité.

En effet, dès lors que la communauté de communes prend une nouvelle compétence qui était à la charge des communes, l'allocation compensatrice reversée à chaque commune par la CCHLeM diminue.

En 2021, le montant de l'AC perçu par notre commune était de 35 509,23 €.

Mme le Maire informe, que les AC seraient revues en 2022 afin d'y intégrer le remboursement des communes du service mutualisé « instruction du droit du sol ». Pour rappel ce service instructeur sur l'urbanisme était jusqu'alors assuré par l'état (service DDT de Limoges).

Pour notre commune, les AC 2022 devraient être diminuées de 7578 €.

Par ailleurs Mme le Maire informe de la fragilité de la situation financière de la CCHLeM (rapport de la cour des comptes). Elle informe également que, par le passé, les AC n'avaient pas été recalculées lors de la prise de certaines compétences supplémentaires de la CCHLeM (service jeunesse, petite enfance, culture, ...). Ces charges (environ 1,2 million d'euros) sont supportées intégralement par la CCHLeM.

Aujourd'hui la révision des AC sur ces services ne pourrait se faire qu'en cas d'accord entre la CCHLeM et les communes.

- **Transport solidaire**

Mme le Maire informe que le secours catholique a mis en place, depuis le 16 septembre, un système de transport solidaire. Il consiste à mettre en relation des conducteurs bénévoles et des habitants qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour des déplacements de proximité. Le lien entre conducteur et passager se fait via une plateforme.

Ce dispositif a un double objectif qui est de faire de nouvelles rencontres et de rompre l'isolement des personnes.

Une réunion d'information sera organisée prochainement pour une présentation de ce dispositif. Actuellement, le secours catholique est en recherche de conducteurs bénévoles.

- **SEHV**

Mme le Maire indique qu'une réflexion a été engagée pour réduire à la fois la consommation d'énergie et les coûts induits, particulièrement sur l'éclairage public.

Des contacts ont déjà eu lieu avec le SEHV (Syndicat Energie Haute Vienne) en charge de la gestion de ce service pour notre commune.

Plusieurs leviers sont possibles comme :

- l'installation de lampes LED subventionnable de 700 à 800 € l'unité
- la réduction du temps d'allumage
- le remplacement du système crépusculaire par un système d'horloge.

Sur notre commune, quelques lampadaires fonctionnent avec un système crépusculaire, c'est-à-dire qu'ils s'allument et s'éteignent en fonction de luminosité. Ces lampes éclairent toute la nuit.

Le système avec horloge permet de programmer les plages horaires d'éclairage.

Des décisions seront à prendre prochainement sur ce sujet pour réduire le montant de la facture énergétique.

Mme le maire souligne que des actions pourront être mise en place à court terme, d'autres dans un temps plus long car elles vont nécessiter la réalisation de travaux et donc le montage d'un dossier.

- **SMAGBA**

La commune a sollicité le SMAGBA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents) afin de formuler des propositions pour limiter les débordements d'eau de ruissellement dans les prés situés route des Champorées après l'étang en direction de Beissat.

Le contrat de rivière étant terminé, nous devons attendre la signature du prochain pour envisager la mise en œuvre de travaux dans ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de conseil municipal est close par Mme le Maire à 12h20.